

AVIS CESC 2017-32

Relatif à

- *La réserve des « Trè Padule, à Suartone »*
- *La réserve de l'étang de Biguglia/ Chjurlinu*
 - *La réserve de Scandola*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 15 mars 2017 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social et Culturel de Corse *sur les plans de gestion des réserves des « Trè Padule, à Suartone » ; de l'étang de Biguglia/ Chjurlinu ; de Scandola*

Après avoir entendu l'Office de l'environnement de la Corse ;

Sur rapport de Monsieur Jean ARRIGHI ;

**Le Conseil Economique, Social et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 28 mars 2017 à Ajaccio,**

L'Assemblée de Corse exerce le contrôle et l'administration des réserves naturelles de Corse.

Les gestionnaires respectifs des sites d'è Trè Padule, de Biguglia et de Scandola sont chargés d'élaborer un projet de plan de gestion qui s'appuie sur une évaluation scientifique du patrimoine naturel de la réserve et de son évolution, et décrit les objectifs qu'ils se fixent en vue d'une protection optimale des espaces naturels de la réserve sur une période de 5 années.

Ces plans de gestion ont fait l'objet d'une procédure de validation auprès de différentes instances. Leur approbation par l'Assemblée de Corse constitue la phase ultime de cette procédure.

Le plan de gestion de la réserve de l'étang de Biguglia n'appelle de la part du CESC aucune observation particulière.

Le plan de gestion de la réserve des Trè Padule de Suartone n'appelle de la part du CESC aucune observation particulière.

Le plan de gestion de la réserve de Scandola, n'appelle de la part du CESC aucune observation particulière.

Le CESC de Corse souhaite toutefois insister sur les effets néfastes de la surfréquentation que connaît le site et l'impérieuse nécessité de les maîtriser afin d'assurer la pérennité de la faune et la flore de la réserve de Scandola et maintenir ainsi son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Le CESC de Corse considère que des moyens supplémentaires doivent être mobilisés pour permettre une surveillance permanente et continue de ce site. De plus, au regard de la surfréquentation marine et terrestre, il semble opportun d'envisager de limiter l'accès de certaines zones au public.

Henri FRANCESCHI